



Fédération des Comités d'Intérêts de Quartier du 13ème Arrondissement de Marseille

35 avenue de Château-Gombert
13013 MARSEILLE

☐ 06 20 61 82 53

Mail : fedeciq13@gmail.com

Siret : 789 066 636 00018 APE : 9499z

STATUTS

Statuts modifiés le 6 novembre 2021



*Association loi 1901, reconnue d'utilité publique par adhésion à la
Confédération Générale des CIO de Marseille et des Communes Environnantes*



Fédération des Comités d'Intérêts de Quartier du 13^{ème} Arrondissement de Marseille

35 avenue de Château-Gombert

13013 MARSEILLE

☐ 06 14 25 33 57

Mail : fedeci13@confederationciq.fr

Siret : 789 066 636 00018 APE : 9499z

STATUTS

Article 1 : DENOMINATION.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, en dehors de toute appartenance politique, philosophique ou religieuse, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

FEDERATION DES COMITES D'INTERETS DES QUARTIERS DU 13° ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE

Elle adhère à la CONFEDERATION DES C.I.Q. DE MARSEILLE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES qui a déposé à l'I.N.P.I. la dénomination « Comité d'Intérêt de Quartier C.I.Q. »

Article 2 : OBJET.

L'association a pour but de soutenir, coordonner et unir les actions des différents Comités qui la compose afin de traiter à l'échelle de l'arrondissement la défense de l'intérêt général des habitants.

Article 3 : SIEGE SOCIAL.

Il est fixé au 35 avenue de Château Gombert 13013 Marseille et pourra être transféré, par simple décision du Conseil d'administration. Il sera obligatoirement situé dans le 13° arrondissement de Marseille et ratifié par la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 4 : DUREE.

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : ZONE D'ACTION.

Sa zone d'action s'étend sur l'ensemble du 13^{ème} arrondissement de Marseille. (Voir plan en fin de document. A noter que les périmètres d'influences des CIQ ne correspondent pas obligatoirement aux limites administratives des quartiers de la ville de Marseille).

Elle peut s'étendre également sur l'ensemble de la zone d'action de la Confédération lors de la mise en œuvre de projets plus importants touchant l'ensemble du périmètre de la Confédération. Sous réserve d'accord de la Confédération et des CIQ éventuellement concernés.

Article 6 : COMPOSITION.

L'association est composée des Comités d'Intérêts de Quartier du 13^{ème} arrondissement de Marseille dont l'adhésion a été dument acceptée par décision du Conseil d'administration de la Fédération et qui ont reçu l'agrément du CA de la Confédération.

(Voir modalités d'adhésion dans le Règlement Intérieur)

Article 7 : ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE.

- Elle a lieu annuellement au cours du premier semestre de l'année sauf cas de force majeure.
- Le Conseil d'Administration en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour sur proposition du Bureau
- Les membres sont convoqués, par courriels avec demande d'accusé réception, par le Secrétaire Général au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Elle délibère valablement si à minima 30% de ses membres sont présents ou représentés.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- Les points suivants devront être prévus à l'ordre du jour :
 - Le Secrétaire Général présente le rapport d'activités.
 - Le Trésorier présente le rapport financier et le budget prévisionnel.
 - Le Président présente le rapport moral.
- Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association peuvent adresser par écrit une demande tendant à ajouter une question à l'ordre du jour.
- Elle vote les rapports d'activité et financier et en donne quitus.
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle qui doit être versée par chaque CIQ avant le 31 mars.
- Tous les ans elle valide la liste des membres du Conseil d'Administration Fédéral.
- Le bureau de l'assemblée est constitué par le bureau du Conseil d'Administration.
- Elle décide de toutes les procédures civiles importantes à suivre et de toutes actions judiciaires.
- **Lors de l'Assemblée Générale, seules les questions soumises à l'ordre du jour seront traitées.**

Article 8 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

- Si besoin ou à la demande de la moitié plus un des CIQ, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.
- Elle peut également être convoquée :
 - En cas de démission ou empêchement de la moitié des membres du Conseil d'Administration.
 - Pour voter des modifications statutaires.
- Elle peut avoir lieu le même jour qu'une Assemblée Générale annuelle à condition que ceci soit précisé dans la convocation et prévu dans l'ordre du jour.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- La Fédération est administrée par un conseil constitué des CIQ du 13^{ème} Arrondissement de Marseille, chacun étant représenté par deux personnes : Un titulaire et un suppléant.
- Le Titulaire (de préférence le Président du CIQ) et le suppléant sont membres du Bureau de leur CIQ, seul le titulaire (ou son suppléant en cas d'absence) a le droit de vote.
- Un membre délégué, susceptible de remplacer un des deux représentants, pourra être désigné parmi les membres du Conseil d'Administration de chaque CIQ.
Cette troisième personne a la possibilité d'assister aux travaux du Conseil d'Administration et de donner son avis sur les problèmes à l'ordre du jour.
Elle ne participe pas aux votes sauf en cas d'absence d'un des deux autres représentants.
- Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Secrétaire Général ou à la demande du quart de ses membres.
- Pour délibérer valablement il doit réunir à minima 30% de ses membres.
- Les décisions concernant les dossiers étudiés, les actions à envisager et à mener sont prises à la majorité simple des CIQ présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- Tout administrateur peut donner pouvoir de le représenter à un membre du Conseil d'Administration de son CIQ. (Pouvoir écrit et signé, à remettre au Secrétaire général de la Fédération).

Article 10 : BUREAU.

Le bureau est élu pour trois ans lors du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Statutaire Élective. (Modalités, voir règlement intérieur). Les membres sortants sont rééligibles.

Il pourra être composé comme suit :

- | | |
|-------------------------------|---|
| -Un(e) Président(e). | -Un(e) Secrétaire général (e) adjoint(e). |
| -Deux Vice-président(e)s. | -Un(e) Trésorier(e). |
| -Un(e) Secrétaire général(e). | -Un(e) Trésorier(e) adjoint(e) |

- Il se réunit normalement tous les mois, à la demande du Président ou de la moitié de ses membres.
- Il établit l'ordre du jour du Conseil d'Administration.
- Les problèmes devant être traités seront portés à la connaissance des membres du Conseil huit jours avant sa réunion.
- Le (la) Secrétaire ou Secrétaire Adjoint rédige et conserve les procès-verbaux des réunions et assemblées et assure l'expédition et le classement du courrier.
- Le (la) Trésorier(e) a la charge de la gestion des finances du Comité.
- Toutes les fonctions sont purement bénévoles et ne donnent aucun droit à aucune rémunération.
- En cas de vacances d'un membre du Bureau, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement du ou des membres concernés par cooptation. Le remplacement sera ratifié par l'Assemblée Générale qui suit. Le mandat des membres ainsi désignés prend fin à la date où devait normalement expirer celui des membres remplacés.

Article 11 : MANDATEMENT.

Le Président, après les décisions prises en Assemblée Générale ou Conseil d'Administration, a tous pouvoirs et mandats pour accomplir les formalités nécessaires à l'administration de la Fédération. Il peut ester en justice, après accord du Conseil d'Administration.

En cas de besoin il délègue ses pouvoirs à un autre membre du Bureau.

Article 12 : RADIATIONS.

- La qualité de membre se perd :
 - Par démission.
 - Par exclusion d'un CIQ par la Confédération,
 - Par l'exclusion pour préjudice envers la Fédération ou un de ses membres.
- La radiation est prononcée par le Conseil d'administration après avoir invité, par lettre recommandée motivée, la personne morale incriminée à présenter toutes les explications utiles (dans le délai d'un mois), oralement ou par écrit, auprès du bureau.
- De même, le Conseil d'administration peut, à tout moment, retirer à une personne physique son droit à représenter, au sein de la Fédération, un CIQ membre. Une telle décision peut être appliquée à tout représentant du CA. Le CIQ concerné devra désigner un remplaçant.

Article 13 : ETHIQUE.

La Fédération se refuse à favoriser par son action une cause politique, religieuse ou philosophique et s'interdit toute discussion sur ces sujets au sein de ses instances.

La Fédération se réserve le droit d'exclure, après consultation du Conseil d'administration, toute personne qui ne respectera pas l'éthique de notre association.

Article 14 : RGPD.

La mise en conformité avec le RGPD (Règlement général de la Protection des Données) implique que les données personnelles contenues dans notre base de données ne pourront être diffusées, utilisées ou communiquées à un tiers ou un membre de l'Association sans autorisation écrite de l'intéressé.

Notre base de données contient : Nom, Prénom, Date et lieu de naissance, Adresse mail et postale, Téléphone fixe ou mobile et photos.

Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR.

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur nécessaire au bon fonctionnement de la Fédération, destiné à définir les détails des modalités de fonctionnement des diverses instances de l'Association et à préciser les points non expressément définis par les présents statuts.

Article 16 : DISSOLUTION.

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire pourra prononcer la dissolution de l'association, aux conditions suivantes :

- Que le quorum de 30% des membres adhérents soit atteint par les présents et représentés.
- Que le vote pour la dissolution, à bulletins secrets, recueille trois-quarts des voix.

Article 17 : ATTRIBUTION de l'ACTIF.

- En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de la Fédération des CIQ du 13^{ème} arrondissement. Elle remettra l'actif et les archives à la Confédération des CIQ de Marseille et des communes environnantes.

Article 18 : RESSOURCES.

Les ressources annuelles de la Fédération se composent :

- des cotisations,
- des dons manuels,
- des subventions qui peuvent lui être accordées et de toute autre ressource autorisée par la Loi avec, s'il y a lieu, l'agrément de l'Autorité compétente.

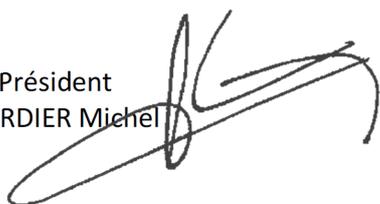
Article 19 : MISE EN APPLICATION.

Les présents statuts abrogent et remplacent les précédents modifiés et adoptés lors des Assemblées Générales du 6 février 2008 et du 15 mars 2017.

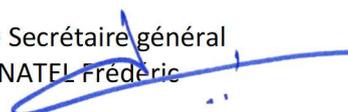
Ils seront appliqués dès réception du récépissé de dépôt de déclaration en Préfecture

Statuts adoptés en Assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2021

Le Président
CORDIER Michel



Le Secrétaire général
PINATEL Frédéric



PERIMETRES DES CIQ DE LA FEDERATION DU 13EME ARRONDISSEMENT

